

# **Procès verbal**

## **Conseil municipal du 30 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, le 30 janvier à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur François MARTINON, Maire.

**Date de la convocation** : le 24 janvier 2014.

**Présents** : Mesdames Danièle BISILLON, Chantal CASAGRANDE, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Nathalie MONNET, Lesly PIQUERO, Catherine VERMOREL et Messieurs Georges BALLY, Olivier CHEVASSUT, Amar DAOUD-GHERIB, Patrick FORAY, Pascal GENIN, Christian MALJOURNAL, François MARTINON, Dominique PEULTIER, Claude RENAUD-GOUD et Jean-Claude TREMBLEAU.

**Absents excusés** : Joëlle LEONI (pouvoir à C. VERMOREL), Jacques CAMPOS, Sandro CARDILLO, André CURTET, Dominique SERVAN.

**Président de séance** : Monsieur François MARTINON, Maire.

### **1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Dominique PEULTIER est désigné secrétaire de séance.

### **2 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal**

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **3 – Délibération 1/14 : - Débat d'orientation budgétaire pour 2014.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la population de la commune ayant dépassé le seuil de 3500 habitants au 01/01/2012, il est nécessaire d'organiser un débat sur les orientations du budget 2014 qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion entre les membres du conseil municipal.

Ce débat a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget et porte sur les orientations générales du budget 2014 ainsi que sur les investissements envisagés.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du rapport dont ils ont été destinataires et qui retrace les orientations du budget 2014.

Ce rapport a été présenté à la commission des finances en date du 20 janvier 2014.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitent prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

### **PREND ACTE**

Du dossier de présentation joint à la présente délibération et des orientations budgétaires pour 2014.

### **4 – Délibération 2/14 : - Modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à deux avancements de grade.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux agents sont promouvables au titre de la promotion interne en 2014. Il s'agit de deux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe qui peuvent être promus au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il propose au Conseil Municipal de créer les deux emplois correspondants dans le tableau des effectifs du personnel communal et de supprimer les deux emplois laissés disponibles, après avis de la commission administrative paritaire.

**Le Conseil municipal,**

**VU** l'exposé du maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre la promotion de deux agents,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

De créer deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet après avis de la CAP à compter de la même date.

**MODIFIE**

Comme suit le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur en chef	B	1	1	
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint admin. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	<b>7</b>
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	12	7
Adj.technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1	
Adj.technique principal 1ère classe	C	1	3	
Agent de maîtrise	C	1	1	
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	4
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Agent du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Brigadier chef principal	C	1	1	
<i>Total général</i>		<i>30</i>	<i>30</i>	<i>12</i>

**5 – Délibération 3/14 : - Convention de projet urbain partenarial avec le lycée privé Guiers Val d'Ainan.**

Monsieur le Maire rappelle que le lycée privé Guiers Val d'Ainan a réalisé un bâtiment pour loger ses élèves internes au lieu dit du Pré Saint Martin.

L'accès à l'internat pour les élèves du lycée se fait à pied depuis la rue du Pré Saint Martin en empruntant un terrain communal, cadastré section AB n° 270 et 272, sommairement aménagé et qui n'est pas éclairé le soir.

Il est proposé de réaliser un cheminement en tout venant, gravier concassé, pose de bordures et éclairage afin de faciliter et sécuriser le passage des élèves entre l'internat et la rue du Pré Saint Martin.

Ces travaux pourraient être pris en charge par le lycée privé Guiers Val d'Ainan moyennant signature d'une convention de projet urbain partenarial avec la commune.

L'estimation des travaux est de 3897 euros TTC et monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention fixant les obligations des parties.

### **Le Conseil municipal**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.332-11-3,

**CONSIDERANT** la demande de réalisation d'un cheminement piéton faite par le Lycée privé Guiers Val d'Ainan à la commune,

**Après en avoir délibéré, par quatorze voix pour et trois voix contre (P. Genin, C. Maljournal et C. Renaud-Goud),**

#### **APPROUVE**

Les termes de la convention de projet urbain partenarial pour la réalisation d'un cheminement piéton et d'un éclairage public sur les parcelles communales cadastrées section AB n° 270 et 272.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec Lycée privé Guiers Val d'Ainan.

### **6 - Précisions sur le vote des délibérations.**

#### **Délibération 1/14 : - Débat d'orientations budgétaires pour 2014.**

Monsieur le Maire donne la parole à l'Adjointes aux finances, D. Bisillon, pour une présentation des prévisions de ce pré-budget 2014 dont le dossier a été envoyé avec les projets de délibérations.

#### Dépenses et recettes de fonctionnement :

-Les dépenses réelles progresseraient de 2,7% sous l'effet des charges de personnel (+5.5%) car il a fallu faire une provision pour la réforme des rythmes scolaires et pour la refonte des catégories C imposées par l'Etat.

Cette progression de la masse salariale serait contrebalancée par une diminution des dépenses des services de -2.2%.

-Les recettes réelles progresseraient également mais de manière moindre avec + 1.7% sous l'effet de la diminution programmée des dotations de l'Etat (-0.9%). Aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée et la commune profite d'un résultat excédentaire 2013 anticipé de 697 K€.

-L'autofinancement de ce fait progresserait de 101% et atteindrait 1 080 K€.

#### Dépenses et recettes d'investissement :

-Le montant des reports de dépenses est de 261K€ et les propositions de dépenses nouvelles atteindraient 1977K€ dont 1527K€ pour la seule restructuration de l'école Lucien Morard.

-Les recettes se composeraient principalement de l'autofinancement avec 1080K€, des subventions pour l'école Lucien Morard et pour le parking gare (reports 2013) avec 516K€, de la taxe d'aménagement et du FCTVA pour 280K€, d'une cession d'immobilisation pour 220K€ et d'un résultat excédentaire d'investissement 2013 anticipé de 358 K€.

-Aucun emprunt ne serait nécessaire pour financer l'investissement.

Le Maire indique que ce projet de budget 2014 est rigoureux en fonctionnement et permet, malgré la contraction des dotations de l'Etat et la réforme des rythmes scolaires, de doubler l'épargne et de continuer à investir dans l'école Lucien Morard et dans de nouvelles actions : balayeuse et vidéo-protection pour le centre ville.

D. Bisillon précise que le niveau d'épargne permet d'investir sans emprunt et qu'une enveloppe plus importante a été prévue pour les subventions aux associations à la demande de la commission sport et pour le jumelage.

O. Chevassut demande à quoi correspond les 100K€ de réserves foncières ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une enveloppe pour une éventuelle acquisition au Coulu ou pour une autre opportunité.

G. Bally annonce que le bâtiment qui abrite un club de danse en centre ville sera bientôt disponible et pourrait représenter une alternative intéressante si le déménagement des services techniques au Coulu ne se réalisait pas.

### **Délibération 3/14 : - Convention de projet urbain partenarial avec le lycée privé Guiers Val d'Ainan.**

-C. Renaud-Goud fait remarquer que l'internat du lycée est déjà construit et demande la modification de l'article 2 de la convention « le lycée s'engage à verser à la commune, la totalité du coûts des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs usagers des constructions **à édifier** dans le périmètre de la convention.» et propose «le lycée s'engage à verser à la commune, la totalité du coûts des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs usagers des constructions **édifiées** dans le périmètre de la convention.».

Cette modification est acceptée par l'ensemble du conseil.

-C. Maljournal estime incohérent de dépenser 4000 euros pour la création d'un cheminement piéton sur l'emplacement de la future piscine.

-Monsieur le Maire fait valoir qu'il n'est pas certain que ce site soit retenu pour une future piscine, et que, d'autre part, on ne peut comparer un cheminement piéton à 4000 euros avec un investissement de près de 10 millions d'euros pour une piscine.

### **7 - Question diverses.**

-Monsieur le Maire informe le Conseil que la CCLVG a entamé une réflexion sur le fonctionnement des centres de loisirs en relation avec la réforme des rythmes scolaires. Elle souhaitait dans un premier temps ne garder qu'un CLSH (Pont de Beauvoisin) et supprimer celui d'Aoste mais cela allait lui coûter 7000€ et la commune d'Aoste y était opposée. Il a donc été retenu de garder deux centres de loisirs et d'organiser une navette entre les communes et ceux-ci le mercredi après midi. Il a été proposé que cette navette soit gratuite pour les familles et les communes mais qu'en contrepartie, les deux communes d'accueil des CLSH ne facturent pas les frais d'occupation à la CCLVG. Rien n'est encore décidé à ce jour et la réflexion se poursuit.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire prononce la levée de la séance à 20H15.